



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

### Aménagement voirie pour lotissement rue des Trois Mêlées.

#### LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que la société ELOY TRAVAUX, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue des Trois Mêlées ; les travaux étant prévus à partir du 19.03.2018 et pour une durée de 40 jours ouvrables;**

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire, dès lors, usage d'un panneau additionnel.

Par ailleurs, une zone d'attente sera aménagée sur le parking de la gare lors d'affluence desdits déchargements.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules (excepté riverains entre 17.00 heures et 08.00 heures) sera interdite rue des Trois Mêlées à partir du carrefour avec le chemin de la Xhavée. Une déviation sera placée via le chemin de la Xhavée pour le petit charroi. La déviation pour le gros charroi se fera par le chemin du Roua.

**Article 4 :** Un toutes boîtes sera déposé aux habitants de la rue des Trois Mêlées informant des mesures spéciales de circulation.

Pour les habitants de cette rue non touchée par la zone des travaux, la circulation dans la rue des Trois Mêlées se fera dans les deux sens (initialement sens unique). La signalisation présente sera masquée et une signalisation A39 sera placée.

Une signalisation informant de la fermeture (signal F45c) avec panneau additionnel indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective sera placée aux accès de la rue des Trois Mêlées.

**Article 5 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e-mail : [info@esneux.be](mailto:info@esneux.be) Internet [www.esneux.be](http://www.esneux.be)